

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2025

Présents : M. Sébastien RIOT, Mme Chantal COURREGELONGUE, M. Tommy DUPREY, Mme Karen FAIMALI MEGER, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Isabelle POMMERAIS.

Excusé : M. Samuel MOKTAR a donné procuration à M. Sébastien RIOT.

Absents : Mme Valentine MAUPATÉ, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POMMERAIS.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

➤ Délibérations :

- Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
- Décision modificative N°1
- Participation au coût du salaire du personnel de la classe grande section école Lerm et Musset

➤ Autres points :

- Rondes DFCI

➤ Questions diverses

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 08/2020 du 23 mai 2020 portant création et désignation de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu le courrier du 25 juin 2025 de Monsieur le Préfet acceptant la démission du 2^{ème} adjoint du Conseil municipal de Giscos en tant qu'adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après délibération,

Article 1 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.



Est candidate : Mme Chantal COURREGELONGUE

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nom de la candidate : **Mme Chantal COURREGELONGUE**

Nombre de suffrages obtenu : 7

Nom de la candidate : **Mme Isabelle POMMERAIS**

Nombre de suffrages obtenu : 1

Article 2 : Mme Chantal COURREGELONGUE est donc nommée en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Suite à la dissolution du SIVOS du Bazadais, afin de comptabiliser la part des résultats revenant à la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder sur le budget de l'exercice 2025 au vote de crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6156	Maintenance	346.28	
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		75.26
21 / 2152 / 10007	Installations de voirie	75.26	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	346.28	

PARTICIPATION AU COUT DU SALAIRE DU PERSONNEL DE LA CLASSE DE GRANDE SECTION DE L'ECOLE DE LERM ET MUSSET :

Vote : 9 pour : 3 contre : 6 abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 10 juin 2025, la commune avait accepté de participer au coût du salaire du nouvel agent recruté dans la classe de grande section à l'école de Lerm et Musset pour la période du 01/01 au 04/07/2025.

Suite à une nouvelle demande de Mme le Maire de Lerm et Musset pour une participation au coût de ce salaire pour la totalité de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que le coût de la participation scolaire de chaque commune n'a toujours pas été réactualisé, et ce malgré plusieurs demandes,

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas engager les élus du prochain mandat dans cette dépense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix pour et 6 voix contre :

- **DECIDE** de ne pas accepter de participer au coût du salaire de l'agent recruté dans la classe de grande section à l'école de Lerm et Musset pour l'année scolaire 2025-2026.



RONDES DFCI : Depuis 2024, un pickup DFCI a été attribué aux ASA de Grignols, Lerm et Musset et Goulade. Des rondes DFCI ont donc lieu tout l'été sur ce vaste territoire à tour de rôle. Un planning a été établi. Sur la commune de Giscos, les différents conseillers techniques sont amenés à effectuer des rondes sur le territoire de l'ASA de Goulade jusqu'à fin août.

QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de préemption urbain :

Pour la vente Gourinal / Dupeyre, il nous est demandé de nous positionner pour le Droit de Préemption. A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



EMARGEMENTS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	BARBOT Fabienne	Maire	
2	POMMERAIS Isabelle	Secrétaire	

Liste des membres présents :

Mme Fabienne BARBOT,
M. Sébastien RIOT,
Mme Chantal COURREGELONGUE,
Mme Karen FAIMALI-MEGER,
M. Michel GARBAYE,
M. Stéphane GAUDON,
Mme Isabelle POMMERAIS.

